

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 19 mai 2026

PROCÈS VERBAL

L'An 2026, le dix-neuf mai, sur convocation en date du onze mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune Marignier s'est réuni.

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h30, procède à l'appel des membres du Conseil d'Administration, constate que le quorum est atteint et déclare le Conseil d'Administration installé. Il remercie les élus et les représentants de la société civile d'avoir accepté les fonctions d'administrateurs du CCAS. Il souligne que le rôle du CCAS sera, probablement, amené à évoluer au vu, notamment, du contexte actuel et du développement de la précarité énergétique. Monsieur le Président rappelle que le CCAS a vocation à être dans l'accompagnement, notamment par l'attribution d'aides, et qu'il appartient aux membres du Conseil d'Administration de prendre des décisions justes.

Monsieur le Président souligne que le CCAS intervient, également, dans d'autres domaines : le service de portage des repas à domicile, la domiciliation des personnes sans domicile stable, la prévention (avec, notamment, le plan canicule), les colis de Noël pour les Aînés, ...Il indique, par ailleurs, que l'un des enjeux des prochains mois sera la livraison des 30 logements locatifs sociaux ciblés Séniors et la réflexion à mener sur l'aménagement et l'animation de la salle de convivialité intégrée dans le programme Les Jonquilles du Môle.

Monsieur le Président indique que, sous le mandat précédent, la commune de Bonneville avait émis le souhait de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale. Il précise que la commune de Marignier préfère s'inscrire dans une démarche collaborative (notamment sur le volet LLS et sur l'octroi de subventions à des associations bonnevilloises comme Coup de Pouce ou Les Bartavelles) et non une mutualisation et, ainsi, conserver la proximité.

Étaient présents(es) : Mesdames et Messieurs Christophe PERY, Nathalie PETIT, Françoise CAILLAT, Nadège LUCAS, Alain BARALE, Chantal GUERIN, Michèle REFFET, Alain GIORDANO, Pierrette STRIGINI, Sylviane NINET, Marie-Antoinette COSENTINO

Était excusée : Madame Sophie VOISINE

Pouvoir : Madame Sophie VOISINE a donné pouvoir à Madame Nathalie PETIT

Madame CAILLAT est désignée secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour

⇒ Adoption à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025

⇒ Adoption à l'unanimité

DEL2026_001 : ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment son article L.123-6 stipulant « *dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire* » ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment son article R.123-8 stipulant qu'il « *est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination* » ;

Considérant que le Vice-Président a pour principale mission de suppléer le président du CCAS en cas d'absence de ce dernier lors du Conseil d'Administration et qu'il peut, également, recevoir des délégations de pouvoirs ou de signature du Conseil d'Administration sur certaines matières (conformément à l'article R.123.21 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ainsi que des délégations de pouvoir et de signature du Président du CCAS (conformément à l'article R.123.23 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Considérant que le Vice-Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue étant précisé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que Madame Nathalie PETIT a fait acte de candidature ;

Considérant qu'il est procédé aux opérations de vote ;

Monsieur le Président précise que Madame PETIT sera, en outre, chargé du suivi au quotidien de CCAS s'agissant, notamment, des demandes d'aides.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	12
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

A obtenu :

Nathalie Petit : 12 voix.

Le Conseil d'Administration **PROCLAME** élue Vice-Présidente **Madame Nathalie PETIT**, immédiatement installée dans ses fonctions.

DEL2026_002 : ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment son article L.123-6 stipulant que le Conseil d'Administration « *élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président* » ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment son article R.123-8 stipulant qu'il « *est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination* » ;

Considérant que le Vice-Président a pour principale mission de suppléer le président du CCAS en cas d'absence de ce dernier lors du Conseil d'Administration et qu'il peut, également, recevoir des délégations de pouvoirs ou de signature du Conseil d'Administration sur certaines matières (conformément à l'article R.123.21 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ainsi que des délégations de pouvoir et de signature du Président du CCAS (conformément à l'article R.123.23 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Considérant que le Vice-Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue étant précisé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un

troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que Madame Françoise CAILLAT a fait acte de candidature au poste de Vice-Président délégué ;

Considérant qu'il est procédé aux opérations de vote ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	12
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

A obtenu :

Françoise CAILLAT : 12 voix.

Le Conseil d'Administration **PROCLAME** élue Vice-Présidente déléguée
Madame Françoise CAILLAT, immédiatement installée dans ses fonctions.

DEL2026_003 : DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT, AU VICE-PRÉSIDENT ET AU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment son article R.123-21 stipulant que
Le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

- 1° *Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;*
- 2° *Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;*
- 3° *Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 4° *Conclusion de contrats d'assurance ;*
- 5° *Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;*
- 6° *Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- 7° *Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;*
- 8° *Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 » ;*

Considérant que, pour la bonne administration du CCAS, il convient de donner délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président dans différents domaines ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** délégation de pouvoirs au Président dans les domaines suivants :
 - Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
 - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

En cas d'empêchement ou d'absence du Président, les présentes délégations sont exercées par le Vice-Président.

- **DONNE** délégation de pouvoirs au Vice-Président dans les domaines suivants :
 - Attribution des prestations dans le cadre des aides alimentaires d'urgence d'un montant maximal de 150 € étant précisé que la demande doit être formulée par une assistante sociale et que l'aide doit permettre l'achat de produits alimentaires de première nécessité ;
 - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 ».

En cas d'empêchement ou d'absence du Vice-Président, les présentes délégations sont exercées par le Vice-Président délégué.

Monsieur le Président propose que le Conseil d'Administration lui donne délégation de pouvoir dans les domaines techniques (comme les régies comptables) ou nécessitant une réactivité (action en justice). Il propose, également, de confier des responsabilités à la Vice-Présidente et, en cas d'empêchement de celle-ci, à la Vice-Présidente déléguée, en matière de délivrance d'aides et de domiciliation.

DEL2026_004 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5217-10-8 ;

Considérant que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants ;

Considérant que, lors du renouvellement des instances municipales, le RBF doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire ;

Considérant que le RBF doit, a minima :

- Préciser les modalités de gestion des AP-AE (Autorisation de Paiement – Autorisation d'Engagement) et des CP (Crédits de Paiement) y afférents ;
- Préciser les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative).

Considérant le projet de règlement budgétaire et financier (**Annexe**) ;

Monsieur le Président précise que le CCAS dispose d'un budget autonome et indique que le règlement budgétaire et financier rappelle les principales règles budgétaires et financières résultant de la législation en vigueur et formalise les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité. Il indique que ce document s'articule autour, notamment, des axes suivants :

- *Les principes budgétaires applicables (annualité, unité, spécialité, sincérité, équilibre) ;*
- *Le cadre budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte financier unique) ;*
- *Le vote du budget (DOB, adoption du budget) ;*
- *La comptabilité d'engagement (principe, engagements pluriannuels) ;*
- *La validation du service fait ;*
- *L'ordonnancement et la liquidation des recettes et dépenses ;*
- *Les opérations de fin d'exercice (journée complémentaire, restes à réaliser).*

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente.

DEL2026_005 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°DEL202402_009 du 27 février 2024 portant adoption de la nomenclature M57 pour le CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant le Compte Financier Unique (**Annexe**) présentant les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	0,00 €	87 629,76 €	87 629,76 €
Recettes	0,00 €	87 885,92 €	87 885,92 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	256,16 €	256,16 €
Résultat reporté	1 770,08 €	4 570,90 €	6 340,98 €
Résultat cumulé	1 770,08 €	4 827,06 €	6 597,14 €

Monsieur le Président présente le CFU et souligne que les dépenses de fonctionnement portent, principalement, sur la fourniture de repas pour le service de portage à domicile.

Les membres du Conseil d'Administration échangent sur le service de portage des repas à domicile et, notamment, sur le changement de prestataire au cours de l'année 2025 soulignant la satisfaction globale des usagers avec, toutefois, quelques remarques sur la quantité et la qualité du pain fourni avec les repas. Monsieur le Président propose d'organiser une visite des Cuisines du Faucigny.

Monsieur le Président précise qu'en 2025 la subvention de la commune au CCAS a été plus importante pour couvrir le surcoût de la phase de test du nouveau prestataire, le coût supplémentaire des repas n'ayant pas été répercuté, durant cette période, sur les usagers. Il précise que le tarif a été porté à 7,00 € depuis l'entrée en vigueur du nouveau marché. Il précise que ce tarif couvre le coût de fourniture du repas et une faible fraction du coût de livraison des repas aux usagers (véhicule, carburant, personnel). Monsieur le Président souligne que la question s'est posée quant à la mise en place d'une tarification différenciée en fonction, par exemple, du quotient familial. Il est indiqué qu'une étude des pratiques des communes environnantes a été réalisée, mettant en exergue la difficulté de définir des critères et des seuils objectifs ; la réflexion a donc été ajournée.

**Le Conseil d'Administration élit à l'unanimité
Madame Nathalie PETIT comme Présidente de séance**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2025.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs 2025 tels que résumés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

DEL2026_006 : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 19 mai 2026 portant approbation du compte financier unique 2025 ;

Considérant que les résultats constatés du budget 2025 présentent :

- Un résultat de clôture en fonctionnement de 4 827,06 € avec la reprise de l'excédent de fonctionnement de N-1 ;
- Un résultat de clôture en investissement de 1 770,08 € avec la reprise de l'excédent d'investissement de N-1.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2025 du budget comme suit :
 - Affectation de l'excédent de fonctionnement de 4 827,06 € au compte « 002 Excédent de fonctionnement reporté N-1 » ;
 - Affectation de l'excédent d'investissement de 1 770,08 € en recettes d'investissement au compte 001 « Excédent d'investissement reporté ».
- **PRECISE** que ces sommes seront inscrites au budget supplémentaire de l'exercice 2026.

DEL2026_007 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération DEL202511_014 du Conseil d'Administration du 18 novembre 2025 portant débat d'orientations budgétaires pour 2026 ;

Vu la délibération DEL202512_017 du Conseil d'Administration du 18 décembre 2025 portant approbation du budget primitif pour 2026 arrêté à 98 994 € en fonctionnement et 0 € en investissement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration DEL202605_00X du 19 mai 2026 portant approbation du compte financier unique 2025 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration DEL202605_00X du 16 mai 2026 portant affectation du résultat 2025 ;

Considérant le budget supplémentaire 2026 (**Annexe**) intégrant :

- Des crédits supplémentaires à hauteur de 4 827,06 € en recettes et en dépenses de fonctionnement ; la section de fonctionnement est arrêtée à 105 427,06 € ;
- Des crédits supplémentaires à hauteur de 1 770,08 € en recettes et en dépenses de d'investissement ; la section d'investissement est arrêtée à 1 770,08 €.

Monsieur le Président indique que le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice 2025 et propose, en outre, d'ouvrir des crédits supplémentaires au titre des charges à caractère général pour couvrir d'éventuels besoins supplémentaires sur la fourniture des repas auprès des Cuisines du Faucigny ou des achats divers notamment dans le cadre du plan canicule.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2026 équilibré à 105 427,06 € en fonctionnement et à 1 770,08 € en investissement.

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Conseil d'Administration échangent sur l'élaboration de l'analyse des besoins sociaux, sur les principes régissant la politique d'aide sociale facultative et arrête le plan de travail suivant :

- *Règlement d'attribution des aides facultatives ;*
- *Analyse des besoins sociaux ;*
- *Subventions aux associations ;*
- *Aménagement et animation de la salle de convivialité des Jonquilles du Môle.*

Madame REFFET indique que l'ADMR a été sollicitée par l'EHPAD dans le cadre de la reconduction d'un dispositif, co-financé par l'ARS, permettant une ouverture de l'établissement sur l'extérieur et une mixité des publics (résidents et extérieurs) dans le cadre d'activités de maintien en forme. Elle précise que 6 places sont ouvertes pour des personnes extérieures et propose de recroiser avec le CCAS pour faire des propositions.

Monsieur le Président informe qu'en raison de la démission d'une conseillère municipale et membre du Conseil d'Administration du CCAS, le Conseil Municipal sera appelé à prendre une nouvelle délibération pour désigner ses représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS et qu'il conviendra de réinstaller les instances du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 46.

Fin de séance : 18h46

**Le Président,
Christophe PERY**



**La secrétaire,
Françoise CAILLAT**

« Certifié exécutoire »,
Télétransmis au contrôle de légalité le
Mise en ligne le
Le Président
Christophe PERY

Mise en ligne le : 02 juillet 2026